

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 7 Subventions (161.500 euros) à quarante-deux associations au titre de l'aide à la diffusion pour des projets de spectacle vivant à Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à quarante-deux associations et organismes pour quarante-deux projets distincts de diffusion au premier semestre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Concernant les projets de diffusion du secteur théâtre

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Théâtre de l'Argument, 1 place Charles De Gaulle c/Théâtre 94150 RUNGIS, pour le spectacle Zaï Zaï Zaï Zaï, présenté au Monfort du 23 janvier au 9 février 2019. 141601; 2019-00317

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Association Actea, La Cité/Théâtre, 28 rue de Bretagne 14000 CAEN, pour le spectacle Bienvenue en Corée du Nord, présenté au Théâtre de Belleville du 6 au au 29 janvier 2019. 191677; 2019-00345

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'Association Compagnie Le Dahu, 41-43 rue Raymond du Temple 94300 VINCENNES, pour le spectacle La fierté, d'où vient cet enfant qui parle, présenté aux Plateaux Sauvages du 25 mars au 5 avril 2019. 191513; 2019-00360

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Perdita Ensemble, 96 rue de Paris / mairie des Lilas 93260 LES LILAS, pour le spectacle Ysteria, présenté au Théâtre de la Tempête du 21 mars au 14 avril 2019. 186675; 2019-00423

Article 5 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'Association compagnie babel - Elise Chatauret, 19 rue E. de la boulangerie 93200 SAINT-DENIS, pour le spectacle Saint-Félix, présenté Au CentQuatre du 12 au 23 mars et au théâtre de la Tempête du 26 mars au 14 avril 2019. 191466; 2019-00299

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Compagnie 0,10, 282 rue des Pyrénées (20e), pour le spectacle SAMO, présenté au Théâtre de la Tempête du 11 janvier au 12 février 2019. 181319; 2019-00358

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Compagnie Théâtre Cazaril, 147 rue de Charonne (11e), pour le spectacle Matin et Soir, présenté au Théâtre de l'Aquarium du 5 au 24 février 2019. 21030; 2019-00165

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Teatro Di Fabio, 5bis rue Charles Faroux Espace du Puy du Roi 60200 COMPIEGNE, pour le spectacle L'Equation, présenté au théâtre de la Reine Blanche du 27 mars au 28 avril 2019. 186404; 2019-00102

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association La compagnie des Hommes, 99 rue du Faubourg Saint-Martin (10e), pour le spectacle L'amour en toutes lettres, présenté au Théâtre de Belleville du 1er avril au 31 mai 2019. 10267; 2019-00277

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association A2R compagnie, 22 route des petits Naudins 89120 MARTIN-SUR-OUANNE, pour le spectacle Face à face, présenté aux Plateaux Sauvages et au Théâtre de l'Atelier entre le 7 janvier et le 24 février 2019. 20326; 2019-00378

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Cie BrutaFlor, 144 avenue des Etats-Unis 78000 VERSAILLES, pour le spectacle Les étoiles de notre ciel, présenté au Théâtre du Soleil du 9 au 27 janvier 2019. 186019; 2019-00334

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association JimOe, 105 Route de Dieulefit 26200 MONTELMAR, pour le spectacle Peur(s), présenté à l'Etoile du Nord du 12 février au 3 mars 2019. 188096; 2019-00373

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association La compagnie des Tulipes 7 villa des Tulipes (18e) pour le spectacle Séparations, présenté au Lavoir moderne parisien en avril 2019. 191807 ; 2019-04121.

Concernant les projets de diffusion du secteur danse

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'Association Compagnie Al-Fa, 132 rue du Landy 93400 SAINT-OUEN, pour le spectacle Très loin, à l'horizon, présenté à l'Etoile du Nord les 22 et 23 mai 2019. 191617; 2019-00298

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Des Individué.e.s, 8 cour des Voltigeurs 44000 NANTES, pour le spectacle A main levée, présenté à l'Etoile du Nord les 18 et 19 janvier 2019. 191579; 2019-00301

Concernant les projets de diffusion du secteur jeune public

Article 16 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Association Aérostat Marionnettes Kiosque, 1 rue du volant 92000 NANTERRE, pour le spectacle Cactus, présenté au Festival Les enfants d'abord du 10 au 14 avril 2019 et au Théâtre Dunois du 19 au 30 juin 2019. 9569; 2019-00294

Article 17 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Association LTK Production, 5bis Boulevard Léon Bureau Blockhaus DY 10 44200 NANTES, pour le spectacle Avril, présenté au Théâtre Dunois du 5 au 16 juin 2019. 191655; 2019-00310

Article 18 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Compagnie Marizibill, 16 rue du Père Aubry MCVA 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, pour le spectacle Luce, présenté au Théâtre Paris-Villette du 12 avril au 5 mai 2019. 186622; 2019-00361

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association MA compagnie, 226 Boulevard Albert 1er 33800 BORDEAUX, pour le spectacle Tiondéposicom, présenté au CDCN Atelier de Paris les 22 et 23 mars 2019. 191695; 2019-00381

Article 20 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association L'éclaboussée, 15 passage Ramey M.D.A. du 18e Boîte n°68 (18e), pour le spectacle Slang !, présenté au Local du 8 au 11 février 2019. 28321; 2019-00375

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Écrire un mouvement, 2 Place de la République 64000 PAU, pour le spectacle Te prends pas la tête !, présenté au Théâtre Dunois du 23 janvier au 3 février. 191402; 2019-00251

Article 22 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association AK entrepôt, 89 boulevard Edouard Prigent 22000 SAINT-BRIEUC, pour le spectacle Mille ans, présenté au Théâtre Dunois du 10 au 19 avril 2019. 54721; 2019-00271

Article 23 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Compagnie Ingaléo, 12 rue Henri Turot (19e), pour le spectacle Verte, présenté au Théâtre Paris-Villette du 21 février au 3 mars 2019. 183125; 2019-00276

Article 24 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Les Bruits de la lanterne, 33 avenue Charles 93220 GAGNY, pour le spectacle Un coquelicot crie dans l'orge bleue, présenté à l'Auguste Théâtre du 15 au 17 janvier 2019. 191276; 2019-00307

Article 25 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association compagnie Lisa Klax, 4bis rue du Puit Commun 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, pour le spectacle Tigrane, présenté au Théâtre Dunois du 23 mars 2019 au 7 avril. 191506; 2019-00402

Concernant les projets de diffusion du secteur Cirque, Marionnettes, Arts de la rue, Mime et Geste et formes pluridisciplinaires

Article 26 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Carabosse, 2 chemin de la Roche 79220 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC, pour le spectacle Par les temps qui courent, présenté au Festival Onze Bouge les 31 mai et 1er juin 2019. 191536; 2019-00321

Article 27 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Cirquons Flex, 10 chemin de la Pause 97417 LA MONTAGNE, pour le spectacle Appuie toi sur moi, présenté sur la saison Cirque de 2r2c du 13 au 16 juin 2019. 191696; 2019-00322

Article 28 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Porte 27, 1 rue Joseph Servas C/ Philippe Leclair 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, pour le spectacle Autour du domaine, présenté au Monfort du 2 au 6 avril 2019. 186217; 2019-00315

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'Association Cie Espace Blanc, 88 ter rue de Châtillon 92140 CLAMART, pour le spectacle Adieu Bert, présenté au Théâtre aux Mains Nues les 17 et 18 janvier 2019. 191294; 2019-00250

Article 30 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Generik Vapeur (Cie Galmae), 225 avenue des Aygalades cité des arts de la rue 13015 MARSEILLE, pour le spectacle C'est pas là, c'est par là, présenté au Festival Et 20 l'Été du 20 au 22 juin 2019. 191704; 2019-00372

Article 31 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'Association Ginko, 82 rue Jeanne D'Arc CP 138 76000 ROUEN, pour le spectacle Daddy Papillon/ La Folie de l'exil, présenté aux Plateaux Sauvages du 15 au 19 avril 2019. 183843; 2019-00200

Article 32 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association compagnie Ka, 8-10 ue du Chardonnet La Friche Artistique 25000 BESANCON, pour le spectacle Variations sur le modèle de Kraepelin, présenté au Théâtre de la marionnettes -Mouffetard du 2 au 19 avril 2019. 191322; 2019-00219

Article 33 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'Association Ahouai Nansi Tropicain (Cie La Débordante), 73 rue des bons raisins 92500 MALMAISON, pour le spectacle Ce qui m'est dû, présenté à l'IVT du 17 au 20 janvier 2019. 35081; 2019-00257

Article 34 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association La Mondiale générale, 3 boulevard des Lices MDVA 13200 ARLES, pour le spectacle Le gros sabordage, présenté au Monfort du 9 au 25 mai 2019. 191535; 2019-00278

Article 35 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Les choses de rien, 68 rue de la Villette (19e), pour le spectacle L'Absolu, présenté au Théâtre de la Cité Internationale du 13 mai au 1er juin 2019. 182555; 2019-00308

Article 36 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association toujours après minuit, 3 rue Saint-Germain Appart 381 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour le spectacle A vue, présenté au Théâtre de la Tempête du 12 au 23 février 2019. 88661; 2019-00272

Article 37 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Compagnie Troisième Génération, 17 boulevard Pasteur (15e), pour le spectacle La vie automatique, présenté au Théâtre 13/Jardin du 21 au 31 mars 2019. 184141; 2019-00263

Article 38 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Jeanne Simone, 8 rue de la porte Cailhau 33000 BORDEAUX, pour le spectacle Sensibles quartiers, présenté sur la saison Cirque de 2r2c les 24 et 25 mai 2019. 185087; 2019-00366

Article 39 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Compagnie n°8, 13 rue du Général Renault MDA 11e BAL 13 (11e), pour le spectacle Divertir ou périr, présenté sur la saison Art'R du 12 au 14 juin 2019. 182316; 2019-00362

Article 40 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Retouramont, 36 rue Audigeois centre culturel 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour le spectacle Diagonales Ascendantes, présenté sur la Saison Cirque de 2r2c à la Bibliothèque Nationale de France les 16 et 17 mai 2019. 185293; 2019-00384

Article 41 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Théâtre de la Pire Espèce, 7285 rue Chabot 99999 MONTREAL, pour le spectacle Petit bonhomme en papier carbone, présenté au Théâtre aux Mains Nues du 19 au 22 février 2019. 191560; 2019-00270

Article 42 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Na (Cie Les Pernettes), 10 avenue de Chardonnet La Friche Artistique 25000 BESANCON, pour le spectacle Watt's-Folie#3, présenté sur la Saison Cirque de 2r2c le 7 juin 2019. 182417; 2019-00351

Article 43 : La dépense correspondante, soit 161.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO